

# Les conditions d'accès

## POUR S'INSCRIRE DANS LE DISPOSITIF VOUS DEVEZ :

- **Être en CDI** (et non concerné par une décision de rupture de contrat de travail), **en CDD** ou **être titulaire d'un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire**.
- **Respecter les conditions d'ancienneté dans l'entreprise :**
  - > avoir au moins 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise ;
  - > être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire, justifiant d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire.
  - > être titulaire d'un contrat de travail conclu avec une entreprise de travail temporaire, justifiant d'une ancienneté de 1 600 heures travaillées dont 600 heures dans l'entreprise de travail temporaire.
- Avoir **formalisé un accord avec votre employeur** afin de vous engager dans une démarche de Transitions collectives et **bénéficiaire de son autorisation d'absence** au titre du congé de transition professionnelle.
- Être concerné par **un métier identifié comme fragilisé**, dans l'entreprise **et choisir de vous tourner vers un métier porteur sur votre territoire**.
- Avoir pris contact avec un **organisme de formation** afin d'identifier vos **acquis professionnels** permettant d'adapter la durée de votre parcours de formation.
- **Être accompagné** dans votre projet par un conseiller en évolution professionnelle.

### Qui contacter ?

Le service des ressources humaines de votre entreprise.



TRANSITIONS  
COLLECTIVES

SALARIÉ(E)S

# Transitions collectives

Le nouveau parcours de reconversion pour s'orienter  
vers un métier porteur

## TRANSITIONS COLLECTIVES

Avec Transitions collectives, vous bénéficiez d'un **accompagnement** pour vous reconverter de **manière sereine et sécurisée** vers **les métiers porteurs de votre territoire**. Votre salaire et votre contrat de travail sont maintenus pendant toute la durée de la formation, avec la possibilité à l'issue de cette dernière, de réintégrer votre poste dans votre entreprise.



### ÉTAPES CLÉS DE VOTRE PARCOURS DE RECONVERSION

1

Une réunion d'information vous est proposée par votre entreprise ou vous pouvez contacter votre **service des ressources humaines (RH)**. Ils vous permettront de vous orienter vers un **conseiller en évolution professionnelle (CEP)** qui vous accompagnera dans la définition et la construction de votre parcours de reconversion.

2

Vous élaborez votre **parcours de reconversion** en étant informé sur les **métiers porteurs de votre territoire**. Une solution pour développer vos compétences et dynamiser votre parcours professionnel vous est proposée.

3

Vous bénéficiez d'une **validation des acquis de votre expérience** ou d'une **formation certifiante** correspondant à vos besoins, d'une durée maximale de 24 mois tout en conservant votre rémunération.

4

À l'issue de votre formation, vous vous **réorientez** dans le secteur professionnel lié à votre reconversion **ou** vous **réintégrez votre poste de travail** (ou un poste équivalent) au sein de votre entreprise.

« Une solution pour développer mes compétences et dynamiser mon parcours professionnel. »



#### À noter

- Vous êtes accompagné tout au long de votre parcours par un conseiller en évolution professionnelle (CEP).

- Vos droits inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF) ne sont pas mobilisés dans le cadre de ce parcours.

Plus d'informations sur le site du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr>

# Se reconverter... dans un cadre sécurisé